

Montréal, le 4 février 2013

Par courriel et dépôt électronique (SDÉ)

Me Éric Fraser
Affaires juridiques – Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Me Samuel Bachand
Woods s.e.n.c.r.l.
2000, Av. McGill College, bureau 1700
Montréal (Québec), H3A 3H3

**Objet : Domtar Inc. - Demande de révision de la décision D-2012-080
rendue dans le dossier R-3798-2012
Dossier de la Régie : R-3820-2012**

Me Fraser, Me Bachand,

La présente fait suite aux dernières correspondances déposées par Domtar Inc. (Domtar) et Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) dans le cadre du dossier en titre.

Afin de planifier l'audience sur la demande initiale de Domtar, la Régie demande à Domtar de déposer tout complément de preuve, le cas échéant, et d'argumentation au plus tard le 12 février 2013. Elle invite le Distributeur à déposer également tout complément de preuve et d'argumentation au plus tard le 19 février 2013.

La Régie rappelle que l'audience aura pour objet de déterminer si l'article 1.5 *in fine* du document du *Programme d'achat d'électricité produite par cogénération à base de biomasse forestière résiduelle*, tel que modifiée par addenda du 4 mai 2012 est conforme ou non à la décision D-2011-190. À moins d'avis contraire, la Régie compte réserver deux journées pour la tenue de cette audience.

La Régie vous demande de lui communiquer **d'ici le 11 février 2013** vos disponibilités pour la tenue de l'audience. Les dates proposées sont les suivantes : 4, 5, 20, 21 et 22 mars 2013, ainsi que tout le mois d'avril 2013. La Régie vous informera dans les meilleurs délais des dates retenues pour l'audience.

Souhaitant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, Me Fraser, Me Bachand, l'expression de nos meilleures salutations.

Sophie Giner
Secrétaire adjointe de la Régie de l'énergie

SG/as